



Communauté de Communes
du Haut Allier

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
29 SEPTEMBRE 2022 à 18 H 00

RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt-deux et le 29 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Pierre MALET, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Jean-Marie BOSCUS, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick RENOARD à Virginie FOURNIER, Alain GAILLARD à Jean-Louis BRUN, Aline RANC à Pierre MALLET.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

Compte-rendu du 7 Juillet 2022 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 7 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Monsieur le Président :

"Deux événements douloureux touchant notre Communauté de Communes sont intervenus récemment.

Le décès d'Elisabeth Gaillard, l'épouse d'Alain Gaillard. Elle avait assumé avec beaucoup de compétences et d'implication le secrétariat des communes de Naussac, Fontanes et Chastanier.

Alain Gaillard m'a chargé de vous transmettre le message suivant : « J'ai été très touché des manifestations de soutien que j'ai reçues de la part des salariés et des membres de la CCHA à la suite du décès de mon épouse. Je vous en remercie du fond du cœur car cela reconforte et permet de passer un cap difficile, merci encore ».

Alain a demandé de l'excuser aujourd'hui mais il compte courageusement reprendre son activité le plus tôt possible. Je veux ici saluer l'engagement constant d'Alain pour sa vice-présidence que ce soit directement pour le suivi des travaux ou en parcourant le territoire pour repérer les points à améliorer.

Nous sommes de tout cœur avec lui et sa famille.

Quelques jours plus tôt, nous avons appris le décès de Gérard Souchon. Gérard a été président de la CCHA de 2008 à 2020. Il aura exercé des mandats en Lozère pendant plus de 43 ans. Sans oublier les multiples responsabilités associatives ou autres, qu'il a assumées pour notre territoire.

Je rappellerai simplement son engagement pour la rénovation du Cinéma René Raynal qui lui tenait particulièrement à cœur, la construction de cette maison de Communauté, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, le Centre de Secours, le tour du Lac, la ZAE, et l'initiative de l'Espace gargantua.

Nous délibérerons pour proposer de marquer notre reconnaissance à Gérard Souchon.

Je vous propose de respecter une minute de silence en la mémoire d'Elisabeth GAILLARD et Gérard SOUCHON.

Une minute de silence est observée.

Au cours de cette réunion, nous traiterons plusieurs sujets avec des implications budgétaires fortes : La réalisation de l'emprunt pour l'Espace Gargantua, la Décision budgétaire n°1, le vote du produit de la Taxe GEMAPI pour 2023, la toiture de l'immeuble du 9 rue du Pont Vieux, l'aménagement de l'aire d'accueil des camping-cars à Chambon le Château, l'aménagement du sentier du tour du lac.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Les crises successives que nous traversons impactent bien sûr notre Communauté de Communes. Nous avons demandé des diagnostics énergétiques pour engager les investissements permettant de réduire ces dépenses qui deviennent insupportables.

Il ne faut pas pour autant renoncer aux projets car notre territoire est attractif. Nous l'avons encore constaté lorsque nous avons accueilli les nouveaux arrivants, et les idées fourmillent. Nous délibérerons sur la candidature Leader 2023-2027.

Nous avons dû modifier quelques rapporteurs qui figuraient sur le document qui vous a été adressé. Je garde la parole pour le dossier numéro 1".

Ordre du jour :

1) Don au Comité Départemental de la Lozère de la Ligue contre le cancer :

Dans le cadre de ses dernières volontés, Monsieur Gérard SOUCHON, ancien Président de la CCHA décédé le 2 septembre 2022, a exprimé le vœu que les éventuelles intentions à son égard se traduisent sous la forme de dons pour la recherche contre le cancer.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accorder une subvention de 100 € au profit de la Ligue contre le cancer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

DECIDE d'accorder une subvention de 100 € au comité départemental de la Lozère de la Ligue contre le cancer.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer les documents y afférents.

2) Dénomination proposée pour le sentier du tour du plan d'eau du Mas d'Armand

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Gérard SOUCHON, ancien Président de la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) de 2008 à 2020 décédé le 2 septembre 2022, a beaucoup œuvré à la création du sentier du tour du plan d'eau du Mas d'Armand (Lac de Naussac). Il a notamment permis la mise en œuvre des travaux de sécurisation de la digue permettant ainsi le passage des piétons.

Aussi, Monsieur le Président propose que ce sentier puisse être dénommé "Promenade Gérard SOUCHON".

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SREC-2018-177-0001 du 26 juin 2018 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur la retenue de Naussac et ses abords ;

Vu la convention entre l'E.P. Loire et la CCHA du 31 mai 2017 aux termes de laquelle la CCHA assure la gestion du plan d'eau de Naussac et les activités touristiques ;

DONNE SON ACCORD pour que le sentier du tour du plan d'eau du mas d'Armand soit dénommé "**Promenade Gérard SOUCHON**"

DEMANDE aux Conseils municipaux des Communes de Langogne et Naussac-Fontanes, sur lesquelles est implanté le sentier du tour du plan d'eau du Mas d'Armand, de bien vouloir examiner cette proposition de dénomination.

PRECISE que la réalisation et la pose de panneaux avec la nouvelle nomination sera prise en charge par la CCHA.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer les documents y afférents.

3) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la collectivité. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi,

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article 106-III de la Loi NOTRe

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable émis le 02 août 2022 par le Comptable Public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes,

DECIDE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes du Haut Allier à compter du 1^{er} janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- Choix de la nomenclature M57 développée
- Non application des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE).
- Présentation des budgets par Fonction et vote par Nature
- Taux de fongibilité des crédits :
 - 7,5 % en Fonctionnement
 - 7,5 % en Investissement

Communauté de Communes du Haut-Allier

→ Durée d'Amortissement :

BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments (Immobilier)	30 ans
Mobilier (barnum, tables, chaises, bureaux, ...)	12 ans
Matériel informatique et bureautique (Ordinateurs, copieurs, fax, ...)	3 ans
Véhicule de déneigement et débroussaillage, ...	15 ans
Véhicule chargeur, lavage, balayage, transport, ...	8 ans
Véhicules légers < 3, 5 tonnes	5 ans

PREND ACTE qu'un Projet de Règlement Budgétaire et Financier sera présenté pour validation par la Conseil Communautaire d'ici le vote des budgets 2023.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **L'AUTORISE** à signer tous documents y afférant".

4) Réalisation d'un contrat de prêt PRUPVD d'un montant de 935 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'un bâtiment multi-usages situé boulevard de Gaulle à Langogne :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été prévu au budget 2022 la réalisation d'un emprunt de 935 000 € dans la cadre des travaux sur le nouvel espace Gargantua à Langogne.

En fonction des résultats des consultations de plusieurs établissements bancaires, Monsieur le Président propose de conclure le contrat de prêt avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstentions" et 25 voix "Pour" :**

DECIDE de réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de **935 000 €** dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRUPVD

Montant : 935 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux : Livret A + 0.6 de marge (2,6 % à ce jour)

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gjssler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Communauté de Communes du Haut-Allier

5) Décision modificative n°1 sur le budget principal 2022 de la CCHA :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstentions" et 25 voix "Pour" :**

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivant sur le budget principal 2022 de la CCHA :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA CCHA								
FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2022	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1	Crédits votés au B.P. 2022	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1
012	64111	Rémunération principale	414 000,00 €	25 400,00 €	439 400,00 €			
	64131	Rémunération personnel non titulaire	148 000,00 €	18 265,00 €	166 265,00 €			
013	6419	Remboursements sur rémunération de personnel				22 000,00 €	19 000,00 €	41 000,00 €
70	70845	Mise à disposition de personnel aux Communes				31 000,00 €	25 400,00 €	56 400,00 €
014	739223	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales 2022	110 000,00 €	211,00 €	110 211,00 €			
73	73223					80 000,00 €	5 496,00 €	85 496,00 €
66	66111	Intérêts des emprunts et dette	32 000,00 €	6 020,00 €	38 020,00 €			
TOTAL			704 000,00 €	49 896,00 €	753 896,00 €	133 000,00 €	49 896,00 €	182 896,00 €

INVESTISSEMENT								
chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2022 + reports	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1	Crédits votés au B.P. 2022 + reports	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1
16	1641	Remboursement Emprunt (Capital)	30 000,00 €	9 350,00 €	39 350,00 €			
Programme 973	2313/973	Programme 973 "Requalification Ancien Lycée à Langogne"	3 590 076,94 €	551 590,25 €	4 180 402,19 €			
	1311/973	Subvention Etat (DSIL) pour la construction de 7 logements				0,00 €	333 364,00 €	333 364,00 €
		Subvention Etat (DSIL) pour la "Pépinière commerciale - Ateliers partagés"				0,00 €	86 963,25 €	86 963,25 €
		Subvention Etat (DSIL) pour géothermie et photovoltaïque				0,00 €	76 761,00 €	76 761,00 €
Programme 990	1323/990	Subvention Département de la Lozère pour aménagement 2021 sur sentier du Lac de Naussac				0,00 €	15 377,00 €	15 377,00 €
Programme 995	2312/995	Création Aire d'Accueil pour camping-cars à Chambon le Château	185 600,00 €	20 000,00 €	205 600,00 €			
	1311/995	Subvention Etat (DETR) pour la création d'une aire d'accueil des camping-cars à Chambon le Château				0,00 €	112 210,00 €	112 210,00 €
Programme 997	2313-997	Signalétique Maison de Santé de Langogne - Haut Allier	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €			
Programme 998	2313-998	Mise en sécurité immeuble "9 rus du Pont Vieux" à Langogne	0,00 €	45 800,00 €	45 800,00 €			
	1323/998	Subvention Département de la Lozère pour mise en sécurité immeuble "9 rue du Pont Vieux"				0,00 €	7 065,00 €	7 065,00 €
TOTAL			3 805 676,94 €	631 740,25 €	4 476 152,19 €	0,00 €	631 740,25 €	631 740,25 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Communauté de Communes du Haut-Allier

6) Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu au titre de l'année 2023

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA), qui assume la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, de fixer chaque année le produit attendu au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice N + 1.

Monsieur le Président indique que les dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ont fait l'objet de l'évaluation suivante pour l'exercice 2023 :

ACTIONS LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI	EVALUATION DEPENSES POUR 2023
FONCTIONNEMENT	
Interventions sur la ripisylve des rivières	8 000,00 €
Frais d'analyses d'eau sur le Lac de Naussac dans le cadre de la Baignade (dont suivi des cyanobactéries)	4 200,00 €
Remboursement emprunt faucardeur (intérêts)	203,11 €
Opération faucardage sur le Plan d'Eau du Mas d'Armand (maintenance et fonctionnement du faucardeur, heures d'agent)	4 600,00 €
INVESTISSEMENT	
Remboursement emprunt faucardeur (capital)	11 999,53 €
Création d'un dispositif de filtration-traitement au niveau du ruisseau de la Gazeille alimentant le Plan d'Eau du Mas d'Armand (Constitution provision pour autofinancement CCHA)	36 000,00 €
TOTAL	65 002,64 €

Sur la base de ces données, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour fixer le produit attendu sur 2023 au titre de la taxe GEMAPI.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Considérant les dépenses prévisionnelles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'exercice budgétaire 2023 ;

Considérant que le produit de taxe GEMAPI est fixé par le Conseil Communautaire dans la limite d'un plafond de 285 040 € (40 € X 7 126 [population DGF de la CCHA au 1^{er} janvier 2021])

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **65 000 €** au titre de l'année 2023.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Relevé des débats :

Monsieur Jean-Louis SOULIER souligne les difficultés liées aux atterrissements observés sur l'Allier au niveau du Pont de Chapeauroux. Ces atterrissements obstruent 2 arches du pont entraînant une érosion des berges opposées.

Monsieur Henri PROUHEZE indique que des phénomènes identiques sont observés le long de l'Allier à Langogne et que cela va rapidement avoir des conséquences sur les ouvrages notamment le Pont de chemin de fer.

D'une manière générale, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre rapidement des travaux dans le cadre de la GEMAPI.

D'ores et déjà des actions ont pu être mises en œuvre sur 2022 à la suite de la procédure de déclaration d'intérêt public mais c'est encore insuffisant.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Il est convenu de procéder à une nouvelle enquête auprès des Communes afin d'identifier les travaux à réaliser dans la cadre de la GEMAPI.

Un bilan des travaux GEMAPI 2022 sera également fait lors d'une prochaine réunion de la Conférence des Maires.

Monsieur Claude SOLIGNAC demande s'il serait possible d'avoir des coûts moindres au niveau des analyses.

Il est précisé que ces analyses, avec notamment le suivi des cyanobactéries, sont réalisées tous les 15 jours en période estivale par le laboratoire départemental seul agréé en la matière. L'importance du budget est liée au nombre d'analyses réalisées sur la zone de baignade du plan d'eau du Mas d'Armand et 2 autres points sur le grand lac de Naussac (Base nautique de Langogne- Naussac et base nautique de Palhères). Le coût d'une analyse est d'environ 300 €.

7) Renouvellement des conventions de pâturage pour les terres agricoles propriété de la CCHA :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 20 janvier 2016, le Conseil Communautaire a décidé de conclure une convention avec la SAFER Occitanie pour la gestion des terres à vocation agricole propriété de la CCHA.

Dans le cadre de cette convention, des lots ont été définis avec des modalités d'exploitation (Cahier des charges) ce qui a permis la conclusion des conventions avec des agriculteurs pour une durée de 6 ans. Ces conventions arrivant à terme le 30 septembre 2022, le Conseil Communautaire est invité :

- à réactualiser les cahiers des charges pour chacun des lots
- à demander à la SAFER d'engager les démarches pour renouveler les conventions pour une nouvelle durée de 6 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

DECIDE de fixer les conditions d'exploitation des lots comme suit :

Numéro de lot	Section	Numéro parcelle	Superficie conventionnée en m ²	Critères du Cahier des charges	Durée de la convention	Prix de location/an (valeur 2021) (*)
1	ZI	209	45 942	Pas de fertilisation ni culture (Pâturage en sous bois exclusivement) Réserve d'une zone pour un éventuel stationnement (2500 m ²) Clôture fixe autorisée Accès permanent aux parcelles pour la CCHA	6 ans	105,47 €
	ZI	210				
	ZI	213				
	ZI	214				
2	ZI	287	89 261	Fertilisation minérale exclusivement Pacage autorisé avec chargement en instantané limité à 1 Ugb /ha (calcul sur surface totale du lot) Clôture fixe autorisée Objectif prairie avec 2 labours maximum sur les 6 ans Accès permanent aux parcelles pour la CCHA	6 ans	357,70 €
	ZI	283				
	ZI	211				
	ZI	205				
3	ZI	207	29 627	Fertilisation minérale exclusivement Pacage autorisé avec chargement en instantané limité à 1 Ugb /ha (calcul sur surface totale du lot) Clôture fixe autorisée Objectif prairie avec 2 labours maximum sur les 6 Installation de pare-neige l'hiver par le Département de la Lozère (R.D. 34) Accès permanent aux parcelles pour la CCHA	6 ans	128,75 €
	ZI	208				

Communauté de Communes du Haut-Allier

Numéro de lot	Section	Numéro parcelle	Superficie conventionnée en m ²	Critères du Cahier des charges	Durée de la convention	Prix de location/an (valeur 2021) (*)
4	ZI	272	55 000	Fauchage avec coupe au plus tard le 30 juin et Fertilisation organique et minérale exclue Pâturage exclu Accès permanent aux parcelles pour la CCHA Utilisation des parcelles pour des manifestations (Le dispositif de convention a été remplacé par une prestation de fauchage avec ramassage de l'herbe - Appel d'offre tous les 2 ans).		Les prestataires font une proposition de rémunération dans le cadre de l'appel d'offres.
	D	226				
	D	48				
	D	47				
	D	46				
	D	231				
	D	233				
	D	222				
	D	221				
	D	94				
	D	220				
	D	240				
	D	218				
	ZH	80				
D	124					
H	9					
5	ZH	154	50 500	Fauchage avec coupe au plus tard le 30 juin (maintien prairie naturelle) Pacage autorisé avec chargement en instantané limité à 1 Ugb /ha (calcul sur surface totale) Fertilisation organique exclue Clôture périmétrale mobile autorisée Accès permanent aux parcelles pour la CCHA Utilisation des parcelles pour des manifestations exceptionnelles validées par la CCHA (La convention est reconduite, année par année, tant que les travaux d'aménagement de la zone touristique ne sont pas programmés).	1 ans	118,55 €
	ZH	145 p				
	ZH	112				
	ZH	99				
	ZH	100				
6	ZI	145p	5 100	Bien en contrebas de l'aire d'accueil des camping-cars Compte tenu du projet de réalisation du sentier du tour du Lac, il convient de ne pas renouveler cette convention.		20,61 €
7	ZI	28	117 552	Fauchage autorisé Pacage autorisé Clôture fixe autorisée avec conservation du passage piéton existant (sentier randonnée) Accès permanent aux parcelles pour la CCHA	6 ans	289,64 €
	ZI	17				
	ZI	43				
	ZI	31				
8	ZI	39	1300	Fauchage autorisé Pacage autorisé Clôture fixe autorisée avec conservation du passage piéton existant (sentier randonnée) Accès permanent aux parcelles pour la CCHA	6 ans	13,10 €

(*) Le prix des locations est réévalué chaque année en fonction de l'indice national des fermages.

DECIDE du renouvellement des conventions de pâturage pour les lots 1, 2, 3, 7 et 8.

DONNE MANDAT à la SAFER Occitanie pour l'appel à candidature et la formalisation de nouvelles conventions de pâturage pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2022.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour décider du renouvellement annuel de convention pour le lot n° 5 (tant que les travaux d'aménagement de la zone touristique du Lac de Naussac ne sont pas programmés).

PREND ACTE que le lot n° 4 n'entre plus dans le cadre des conventions de pâturage mais donne lieu à un appel d'offres tous les 2 ans pour une prestation de coupe et ramassage de l'herbe.

PREND ACTE que le lot n° 6 ne peut plus donner lieu à conventionnement en fonction de l'avancement du projet de sentier du tour du Lac de Naussac.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et pour signer toutes pièces y afférant.

8) Mise en sécurité de l'immeuble « 9 rue du Pont Vieux » à Langogne :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 26 novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir une ancienne maison d'habitation située au 9 rue du Pont Vieux, à Langogne. La CCHA avait proposé un prix de 9 000 € en raison des travaux de sécurité à mettre en œuvre (Réfection complète de la toiture côté rue du Pont Vieux). Cette habitation jouxte l'Espace Gargantua en cours d'aménagement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial 2022-2025 avec le Département de la Lozère, la CCHA a sollicité et obtenu l'inscription d'une aide départementale de 7 065 € au titre du FRAT (Fonds de Réserve d'Appui au Territoire) pour les travaux de mise en sécurité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE le programme de travaux de mise en sécurité de l'immeuble "9 rue du pont vieux" tel que présenté pour un montant de **38 118, 51 € HT**.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût : **38 118, 51 € HT**

Plan de financement prévisionnel :

- | | |
|--|---------------------|
| ▪ Subvention sollicitée auprès du Département de la Lozère (FRAT 2022) | 7 065, 00 € |
| ▪ Autofinancement CCHA | 31 053, 51 € |

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Lozère en fonction de l'inscription au titre du FRAT déjà intervenue.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour procéder à l'exécution des travaux.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Déclaration de Travaux, Commande des travaux, ...)

Relevé des débats :

Madame Virginie FOURNIER demande si la consultation a eu lieu pour ces travaux et quelle entreprise a été choisie.

Il est précisé que s'agissant d'une dépense inférieure à 40 000 € HT, la CCHA a sollicité des devis au niveau local.

La commande va donc être passée auprès d'une entreprise de Langogne.

9) Réhabilitation énergétique de la piscine Oréade et de la crèche Lou Calinadou

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 24 février 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer la Piscine OREADE et la Crèche "Lou Calinadou" dans le programme mutualisé d'audits énergétiques de bâtiments mis en œuvre et pris en charge par le SDEE de la Lozère.

Les conclusions de ces audits viennent d'être notifiés à la CCHA.

Ces audits sont complétés de scénarios destinés à permettre aux Collectivités de mener à bien les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans 2 domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics
- La substitution d'énergie fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Ainsi, les audits réalisés donnent les perspectives suivantes :

→ Piscine OREADE :

Au niveau des consommations énergétiques, la situation actuelle est la suivante :

Consommations énergétiques

		kWhEF (*)
Chauffage	Gaz	560222
Eau Chaude Sanitaire (ECS)	Gaz	25307
Chauffage eau des bassins	Gaz	400840
Ventilation	Electricité	109850

		kWhEF (*)
Auxiliaires chauffage	Electricité	10521
Eclairage	Electricité	51452
Usage spécifique 1 : bureautique	Electricité	3134
Usage spécifique 2 : électroménager	Electricité	5178
Usage spécifique 2 : circuits hydrauliques	Electricité	55188
TOTAL		1 221 692
Eau	M3	8251

(*) kilo Watt Heure Energie Finale

La consommation de référence du bâtiment est la suivante :

Année	Gaz (kWhPCS)	Electricité (kWh)	Globales (kWh)
Consommations réelles 2018	992 000	243 065	1 235 065 1 074 kWh/m ²

Objectifs du décret tertiaire

D'après l'année de référence définie précédemment et sa consommation associée, les objectifs calculés en méthode relative sont les suivants :



Communauté de Communes du Haut-Allier

Les scénarios permettant d'atteindre les objectifs à l'horizon 2030 (- 40 %) et à l'horizon 2040 (- 50 %) sont les suivants :

Scénario 1 : (Objectif : - 40 %)

S'agissant d'un bâtiment de plus de 1 000 m², ce scénario permet de mettre le bâtiment en conformité à l'horizon 2030.

Le programme de travaux préconisé est le suivant :

Actions	Ordre de priorité	Investissement [€]	Economies [kWh _{HEF} /an]
Chaufferie bois	2	411 400,00	287300
Mise en place d'une couverture pour les bassins	1	94 800,00	163400
Mise en place de production solaire thermique (autoconsommation)	3	270 400,00	131600
Réfection intégralité circuit aéraulique halle bassin	1	183 800,00	109800
Rénovation CTA vestiaires	1	15 600,00	88500
Reprise programmation horaire chauffage et température	1	0,00	117000
Changement consigne hygrométrie	1	0,00	51500
Total investissement HT		976 000,00	

Avec ce scénario, les charges de fonctionnement relatives à l'énergie seraient ramenées de **131 606,69 € à 83 575,67 €/an**.

Scénario 2 : (Objectif : - 50 %)

S'agissant d'un bâtiment de plus de 1 000 m², ce scénario permet de mettre le bâtiment en conformité à l'horizon 2040.

Le programme de travaux préconisé est le suivant :

Actions	Ordre de priorité	Investissement [€]	Economies [kWh _{HEF} /an]
Mise en place d'une isolation par l'extérieur - Isolant biosourcé	2	107 200,00	12500
Remplacement des menuiseries de la halle bassin	3	159 400,00	44600
Installation de protections solaires sur les menuiseries de la halle bassin	2	96 800,00	900
Reprise isolation toiture halle bassin - Isolant classique	2	189 700,00	30500
Reprise isolation toiture terrasse vestiaires scolaires - Isolant classique	2	28 700,00	10800
Remplacement des pompes par des circulateurs à débit variable	1	13 700,00	33700
Isolation des échangeurs dans les locaux techniques	1	1 000,00	28100
Relamping halle bassin	2	30 400,00	28800
Relamping autres locaux	2	23 500,00	19500
Chaufferie bois	2	411 400,00	287300
Mise en place d'une couverture pour les bassins	1	94 800,00	163400

Communauté de Communes du Haut-Allier

Actions	Ordre de priorité	Investissement [€]	Economies [kWh _{EF} /an]
Changement de moyen de filtration		221 000,00	163400
Mise en place de production solaire thermique (autoconsommation)	3	270 400,00	131600
Récupération de chaleur sur les rejets des bassins	3	19 500,00	5800
Récupération de chaleur sur les rejets des douches	3	6 500,00	5300
Réfection intégralité circuit aéraulique halle bassin	1	183 800,00	109800
Rénovation CTA vestiaires	1	15 600,00	88500
Reprise programmation horaire chauffage et température	1	0,00	117000
Changement consigne hygrométrie	1	0,00	51500
Total investissement HT		1 873 400,00	

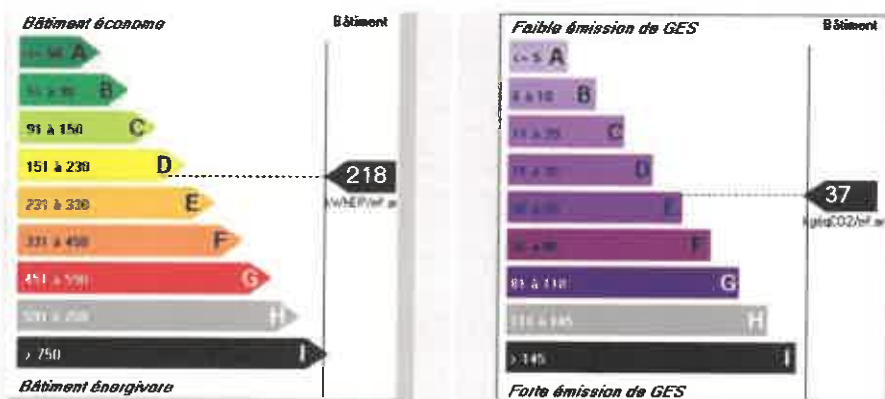
Avec ce scénario, les charges de fonctionnement relatives à l'énergie seraient ramenées de 131 606,69 € à 73 004,30 €/an.

→ Crèche LOU CALINADOU :

Au niveau des consommations énergétiques, la situation actuelle est la suivante :

Consommations énergétiques

		kWh _{EF}
Chauffage	Gaz	94017
Eau Chaude Sanitaire (ECS)	Gaz	2798
Ventilation	Electricité	428
Auxiliaires chauffage	Electricité	1587
Eclairage	Electricité	6850
Usage spécifique 1 : bureautique	Electricité	561
Usage spécifique 2 : électroménager	Electricité	7520
TOTAL		113761



Trois scénarios ont été étudiés pour améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment :

Scénario 1 :

Le programme de travaux préconisé est le suivant :

Communauté de Communes du Haut-Allier

Actions	Ordre de priorité	Investissement [€]	Economies [kWh _{HEF} /an]
Reprise calorifugeage circuits sous-station	1	300	4900
Chaufferie bois		35000	14000
Mise en conformité sous-station crèche	1	800	/
Reprise programmation horaire chauffage	1	0	18700
Total investissement HT		36100	

Avec ce scénario, les charges de fonctionnement relatives à l'énergie seraient ramenées de **9 669, 52 € à 5 555, 03 €/an.**

Scénario 2 :

Le programme de travaux préconisé est le suivant :

Actions	Ordre de priorité	Investissement [€]	Economies [kWh _{HEF} /an]
Reprise calorifugeage circuits sous-station	1	300	4900
Chaufferie bois		35000	14000
Mise en conformité sous-station crèche	1	800	/
Reprise programmation horaire chauffage	1	0	18700
ITE biosourcée	1	45500	46400
Total investissement TTC		81600	

Avec ce scénario, les charges de fonctionnement relatives à l'énergie seraient ramenées de **9 669, 52 € à 5 177, 52 €/an.**

Scénario 3 :

Le programme de travaux préconisé est le suivant :

Actions	Ordre de priorité	Investissement [€]	Economies [kWh _{HEF} /an]
ITE biosourcée	1	45500	46400
Menuiseries extérieures		39300	9100
Protections solaires Menuiseries sud	2	9200	/
Ballons ECS électriques		1600	1400
Pompes à débit variable	2	7800	5000
Relamping		17000	3200
Reprise calorifugeage circuits sous-station	1	300	4900
Chaufferie bois		35000	14000
Mise en conformité sous-station crèche	1	800	/
Reprise programmation horaire chauffage	1	0	/
Total investissement TTC		156500	

Avec ce scénario, les charges de fonctionnement seraient ramenées de **9 669, 52 € à 4 444, 13 €/an.**

Conclusions :

L'ensemble des scénarios intègre le remplacement de la chaufferie centrale actuellement au gaz par une chaufferie collective au bois.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Cette chaufferie collective au bois doit être étudiée pour satisfaire aux besoins des bâtiments suivants :

- La Piscine OREADE (CCHA)
- La Crèche LOU CALINADOU (CCHA)
- Les écoles primaires et maternelles publiques (Commune de Langogne)
- La salle polyvalente (Commune de Langogne)
- Le Collège "Marthe Dupeyron" (Département de la Lozère)

Pour déterminer la capacité de la chaufferie collective au bois, il convient de connaître les besoins en énergie de chaque site d'où la nécessité, pour chaque collectivité, de se prononcer sur un choix de scénario de rénovation énergétique.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à formuler ses choix pour les bâtiments qui concerne la Communauté de Communes du Haut Allier (Piscine OREADE et Crèche "Lou Calinadou").

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de retenir le scénario n° 1 pour la rénovation thermique de la Piscine OREADE qui permettra d'atteindre l'objectif de réduction d'énergie de 40 % fixé par le décret "tertiaire" à l'horizon 2030. Les travaux correspondants, d'un montant évalué à 976 000 € HT, peuvent donner lieu à la mobilisation de subventions à hauteur de 80 %.

DECIDE de retenir le scénario n°3 pour la rénovation thermique de la Crèche "LOU CALINADOU". Ce scénario permet également de répondre aux objectifs de réduction des effets de la chaleur en été (remplacement des menuiseries et protection solaire). Les travaux correspondants, d'un montant évalué à 156 500 € HT, peuvent donner lieu à la mobilisation de subventions à hauteur de 80 %.

PREND ACTE que la mise en œuvre des scénarios intègre le remplacement de l'actuelle chaufferie centrale au gaz par une chaufferie collective au bois qui doit être dimensionnée pour produire l'énergie nécessaire à la Piscine OREADE, à la Crèche "LOU CALINADOU", à la salle polyvalente, aux écoles primaires et maternelles publiques et au Collège Marthe DUPEYRON.

DONNE SON ACCORD pour que la CCHA assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité de la chaufferie collective au bois sachant que le SDEE de la Lozère a confirmé qu'il était en mesure de préparer le cahier des charges de cette étude.

SUGGERE que les investigations menées ne se limitent pas à la seule ressource bois mais que d'autres ressources potentielles puissent être étudiées (Géothermie, ...) ainsi que des dispositifs mixant différentes énergies.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président afin de solliciter des subventions pour le financement de cette étude et pour déterminer les modalités de répartition de l'autofinancement entre les futurs utilisateurs (Département de la Lozère, Commune de Langogne, CCHA)

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour se rapprocher des partenaires financiers potentiels afin d'obtenir des pré-engagements sur les aides mobilisables. Ces éléments permettront d'éclairer les décisions au moment de la validation définitive des programmes de travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

PREND ACTE que le dossier reviendra devant le Conseil Communautaire pour une validation définitive des programmes de travaux au regard notamment des conclusions de l'étude de faisabilité de la chaufferie collective.

PREND ACTE que le Conseil Communautaire pourra alors se déterminer :

- sur les programmes de travaux de rénovation énergétique de la Piscine OREADE et de la Crèche LOU CALINADOU (Choix de maîtres d'œuvre, Demandes de subventions, ...).
- sur le projet de construction de la nouvelle chaufferie collective.

Communauté de Communes du Haut-Allier

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Commande de l'étude de faisabilité de la chaufferie collective, ...)

Relevé des débats :

Monsieur Patrick FERRERES indique que le coût affiché pour la mise en place d'une couverture sur les bassins de la Piscine apparaît élevé. Il doit exister des solutions avec un coût moindre. Par ailleurs, il pourrait être envisagé de réduire la hauteur d'eau dans les bassins. Plusieurs élus font observer qu'il semble difficile d'envisager une telle solution pour le confort des usagers.

Monsieur Henri PROUHEZE souligne que l'on assiste actuellement à une augmentation importante du prix de bois. Dès lors, est-il judicieux de s'orienter vers une chaudière collective au bois ?

Monsieur Claude SOLIGNAC partage cette inquiétude et propose que l'on puisse, dans le cadre de l'étude de faisabilité, expertiser d'autres ressources comme la géothermie par exemple voire des solutions mixtes en fonction des besoins (Chauffage, production d'eau chaude, ...).

Il est convenu d'intégrer ces suggestions dans le cahier des charges de l'étude de faisabilité de la chaufferie collective.

Madame Virginie FOURNIER demande s'il a été envisagé une éventuelle fermeture de la Piscine en raison de la crise énergétique.

Monsieur Francis CHABALIER précise que la CCHA mettra tout en œuvre pour éviter d'avoir à envisager une telle décision. L'enjeu est donc de réaliser les investissements permettant de réduire les dépenses énergétiques. La mise en place d'une couverture sur les bassins constitue, d'après le diagnostic réalisé, être une première solution intéressante.

Monsieur Olivier ALLE souligne que l'isolation du bâtiment a aussi son importance.

10) Aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars à Chambon le Château

Monsieur le Président rappelle que, par délibérations du 20 janvier 2022 et du 21 avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'aménager une aire d'accueil des camping-cars à Chambon le Château (Commune de Bel-Air-Val-d'Ance).

L'implantation de cette aire avait été prévue, dans un premier temps, sur un délaissé en bordure la de Route Départementale n°45. En fonction des conditions d'accès perpendiculaires à la route départementale, l'aménagement de l'aire n'a pas été possible.

Une nouvelle solution a été trouvée, en contre-bas de ce délaissé, avec l'accord du propriétaire de vendre à la CCHA une surface de terrain d'environ 2 000 m². Cette alternative permet de créer une aire plus fonctionnelle avec une entrée/sortie commune :



Communauté de Communes du Haut-Allier

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider cette nouvelle orientation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour l'acquisition par la CCHA d'un terrain d'environ 2 000 m² auprès de la SCI TARROU pour y aménager la nouvelle aire d'accueil des camping-cars de Chambon le Château.

DECIDE de fixer le prix d'acquisition à 7 € TTC le m² conformément à l'accord intervenu avec la SCI TARROU.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Document d'Arpentage.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou administratif.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme préalables à l'aménagement de l'aire d'accueil.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil.

DONNE DELEGATION à la Commission d'Appel d'Offres pour la sélection des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Relevé des débats :

Monsieur Marc OZIOL se réjouit qu'il soit proposé des solutions d'accueil pour les camping-cars de manière diffuse sur l'ensemble du territoire de la CCHA. En anticipant l'accueil, on offre des possibilités de stationnement en parallèle aux actions menées pour réduire le stationnement sauvage et ses conséquences (Départs de feu, ...)

Monsieur Jean-Louis BRUN souligne en effet la nécessité de poursuivre les mesures visant à lutter contre le stationnement sauvage avec l'appui des services de gendarmerie (notamment les réservistes qui viennent en renfort l'été et malgré qu'ils ne soient pas positionnés sur le territoire).

11) Engagement de l'association « Terres de vie en Lozère » dans le processus de réponse à l'appel à candidature Leader 2023 - 2027

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Occitanie, l'association "Terres de vie en Lozère" a été sélectionnée pour présenter et porter un nouveau programme LEADER sur la période 2023-2027.

A titre de rappel, le territoire "Terres de vie en Lozère" est composé des 4 Communautés de Communes suivantes (Cœur de Lozère, Haut Allier, Mont-Lozère et Randon Margeride).

Le dossier de candidature prévoit que les 4 Conseils Communautaires concernés doivent préalablement avoir donné leur accord pour que l'association "Terres de vie en Lozère" puisse présenter et porter ce nouveau programme LEADER.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour que l'association "Terres de vie en Lozère" présente et porte un nouveau programme LEADER sur la période 2023-2027.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour notifier cet accord à l'association "Terres de vie en Lozère".

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

12) Poursuite de l'aménagement du sentier du tour du Lac de Naussac :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la poursuite de l'aménagement du tour du Lac de Naussac avec la réalisation des 2 tronçons de sentier suivants :

- Sentier entre le barrage de Naussac et Briges "Coste Longue"
- Sentier entre Le mas d'Armand et la cascade de Donauzau "Cotes d'Armand"

A titre de rappel, la CCHA a obtenu une subvention de 345 956, 80 € de l'Etat (Programme 2021 Avenir Montagne investissements – Volet réalisation et restauration de sentiers et protection de la biodiversité) pour des travaux évalués à 432 500 € HT.

L'agence Lozère Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, vient de lancer l'avis de marché et les offres des entreprises sont attendues pour le 10 octobre 2022 au plus tard. Aussi, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur divers points pour permettre l'avancement du dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DONNE DELEGATION à la Commission d'Appel d'Offres pour la sélection des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés publics de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Relevé des débats :

Monsieur Julian SUAU demande si les parties de sentier aménagées seront accessibles à l'activité équestre, l'activité VTT, VTT électrique et trottinettes tout terrains électriques. Il précise que ceci est important pour le développement multimodal du territoire.

Cette question est notée et une réponse sera apportée ultérieurement.

Autres délibérations en lien avec la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Principal 2022 de la CCHA (Point n° 5)

13) Espace Gargantua – pépinière commerciale – atelier partagés – plan de financement prévisionnel :

Monsieur le Président rappelle que des demandes de subventions ont été déposées par la CCHA pour l'aménagement d'une pépinière commerciale – ateliers partagés dans le cadre du programme global de travaux de l'Espace Gargantua (Requalification ancien lycée à Langogne).

En fonction des échanges avec les financeurs sollicités, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider un nouveau plan de financement prévisionnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstentions" et 25 voix "Pour"** :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant pour l'aménagement de la pépinière commerciale – ateliers partagés au sein de l'Espace Gargantua (Requalification ancien lycée à Langogne) :

Coût :	193 253, 15 € HT
Plan de financement prévisionnel :	
▪ Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DSIL)	86 963, 25 €
▪ Subvention obtenue de la Région Occitanie	48 400, 00 €

Communauté de Communes du Haut-Allier

- Subvention sollicitée auprès du Département de la Lozère 18 000, 00 €
- Autofinancement CCHA 39 889, 90 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier et pour signer tous documents s'y référant.

14) Espace Gargantua – installation d'équipements géothermiques et photovoltaïques – plan de financement prévisionnel :

Monsieur le Président rappelle que des demandes de subventions ont été déposées par la CCHA pour l'installation d'équipements géothermiques et photovoltaïques s'inscrivant dans les objectifs de transition écologique dans le cadre du programme global de travaux de l'Espace Gargantua (Requalification ancien lycée à Langogne).

En fonction des échanges avec les financeurs sollicités, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider un nouveau plan de financement prévisionnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstentions" et 25 voix "Pour" :**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant pour l'installation d'équipements géothermiques et photovoltaïques au sein de l'Espace Gargantua (Requalification ancien lycée à Langogne) :

Coût :	255 870, 00 € HT
Plan de financement prévisionnel :	
▪ Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DSIL)	76 761, 00 €
▪ Subvention obtenue de la Région Occitanie	7 194, 00 €
▪ Subvention obtenue de l'ADEME	65 160, 00 €
▪ Autofinancement CCHA	106 755, 00 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier et pour signer tous documents s'y référant.

15) Espace Gargantua – construction de 7 logements – plan de financement prévisionnel :

Monsieur le Président rappelle que des demandes de subventions ont été déposées par la CCHA pour la construction de 7 logements dans le cadre du programme global de travaux de l'Espace Gargantua (Requalification ancien lycée à Langogne).

En fonction des échanges avec les financeurs sollicités, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider un nouveau plan de financement prévisionnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstentions" et 25 voix "Pour" :**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant pour la construction de 7 logements au sein de l'Espace Gargantua (Requalification ancien lycée à Langogne) :

Coût :	1 111 213, 79 € HT
Plan de financement prévisionnel :	
▪ Subvention obtenue de l'Etat (DSIL 2022)	333 364, 00 €
▪ Subvention sollicitée auprès de la Région Occitanie	42 000, 00 €
▪ Subvention obtenue de Département de la Lozère	70 000, 00 €
▪ Subvention sollicitée auprès du Département de la Lozère	224 000, 00 €
▪ Autofinancement CCHA	441 849, 79 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier et pour signer tous documents s'y référant.

16) Questions diverses :

Gestion de l'eau :

La question de l'eau nous a beaucoup préoccupés cet été. Le préfet de la Lozère a organisé deux réunions pépinières sur le sujet. Le classement de la Lozère en crise aurait pu interdire tout prélèvement. Le préfet a atténué cette contrainte pour l'abreuvement des animaux et l'arrosage maîtrisé des jardins potagers. C'était très important car ils jouent un rôle essentiel pour le pouvoir d'achat des ménages fortement impactés par la crise énergétique.

En ce qui concerne notre territoire, le préfet a répondu à ma sollicitation en réunissant, à Langogne, la commission de suivi de l'aménagement du Lac de Naussac. Nous avons pu exprimer notre inquiétude pour le remplissage du Lac et notre incompréhension face aux différences de traitement avec l'aval du barrage qui conservait pratiquement tous les droits de prélèvements avec, comme conséquences, plus d'eau lâchée à Naussac.

Les seules priorités acceptables sont l'eau potable et le refroidissement des centrales nucléaires.

Nous demandons un traitement équitable entre les territoires et d'être associés aux décisions dans le cadre du Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères. Il conviendra également que les collectivités du bassin de Naussac puissent disposer d'un droit de prélèvement d'eau sur le Lac selon des modalités à préciser. Le préfet comprend et soutient nos demandes. L'Etablissement Public Loire a rappelé que l'objectif premier de la retenue est le soutien d'étiage. C'est vrai, mais depuis 40 ans le contexte a beaucoup changé et on doit revoir les modalités car il est ne serait pas supportable qu'on soit privé d'eau au seul profit de l'aval. Jean-Louis Brun connaît bien la difficulté de se faire entendre au niveau du grand bassin Loire Bretagne.

Il s'agit d'un dossier majeur qu'on portera dans les débats des Assises de l'eau qui devraient se tenir cet automne autour des questions de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Révision générale du PLUI

Les consultations pour choisir un cabinet d'étude sont en cours. Nous serons très exigeants sur les délais pour aboutir à un document d'urbanisme adapté et opérationnel dans les meilleurs délais.

Le Zéro Artificialisation Nette, le fameux ZAN inscrit dans la Loi Climat crée une incertitude supplémentaire. La sénatrice Guylène PANTEL a invité les élus à une réunion sur ce sujet ce 27 septembre 2022. Nous avons rappelé qu'on ne pouvait pas traiter de la même manière des territoires ruraux frappés par l'exode depuis des années et les agglomérations qui ont accru considérablement leur emprise. Aurélie MAILLOLS a confirmé que la Présidente de la Région, Carole DELGA, serait très attentive aux arbitrages dans le cadre du SRADDET (Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

De toute façon, on n'a plus le choix pour le PLUI puisque de l'avis de tous les intervenants, les Communes sur lesquelles s'applique le Règlement National d'Urbanisme (RNU) ne pourront plus augmenter leurs surfaces constructibles.

Rencontres avec le Département

La Présidente du Département, Sophie PANTEL, est venue à Langogne le 7 juillet 2022 pour la signature des Contrats territoriaux avec une visite des travaux de l'Espace Gargantua. Elle est revenue sur le territoire le 24 juillet pour l'inauguration du parcours historique de Naussac et le 9 septembre pour découvrir le 15^{ème} circuit de randonnée de la Communauté sur la commune de Luc.

Entretemps, nous avons aussi signé avec le Département le Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur d'un Habitat Durable, Attractif et Solidaire, le 13 juillet 2022.

Bourse Galtier

Le jury s'est réuni le 27 août 2022. Trois candidats ont été retenus avec des parcours scientifiques et des engagements tout à fait remarquables. Pour les années suivantes, nous proposons de revoir le cahier des charges pour préciser et pondérer les critères de choix de manière à pouvoir attribuer des prix mieux calibrés.

Cette année, le jury a été unanime pour attribuer un premier prix de 1000€, un second prix de 500€ et un prix spécial du jury pour un jeune qui a fini son parcours universitaire.

Syndicat Mixte Intercommunal des Monts de la Margeride (SMIMM)

Le SMIMM a accepté d'engager la démarche qui pourrait conduire à céder le Parc à Bisons au Département.

Communauté de Communes du Haut-Allier

De ce fait, comme nous le souhaitons, le SMIMM peut se consacrer à d'autres actions de promotion de la Margeride. Ce sera pour commencer une carte commune et le recueil gastronomique réalisé dans le cadre du PAT du Haut Allier.

Cette évolution était souhaitée par beaucoup de Communes, qui avaient quitté le SMIMM comme le secteur de Saugues ou demandent à le faire comme Saint Flour Communauté. De nombreuses Communes intéressés par les nouvelles perspectives du SMIMM voudraient rester ou revenir mais ce sont les Communautés de Communes qui adhèrent. Le président Samuel Soulier s'emploie à trouver une solution qui permettrait que les actions du SMIMM couvrent toute la Margeride.

Conférence des Maires

Elle s'est réunie le 20 septembre et, outre les différents sujets traités, nous avons évoqué le déploiement du nouveau portail des élus qui permettra à tous les Conseillers Municipaux de nos Communes d'avoir accès aux documents de la CCHA. J'en profite pour saluer le travail de l'équipe conduite par Gérard Odoul qui a, en quelques mois, activé le site internet, déployé l'application sur mobile Intramuros, le portail des élus, la GED (Gestion Electronique de Documents) et bientôt la M57. Ouf !

Nous avons aussi convenu d'organiser un Conseil Communautaire décentralisé à Chambon le Château, sans doute au printemps, et des rencontres dans chaque Communes avec le directeur, notamment pour informer sur la révision du PLUi.

Contournement de Langogne et RN88

Le préfet a organisé une conférence routière sur les routes nationales avec les deux DIR et la DREAL. Il en ressort, pour ce qui nous concerne directement, que l'aménagement de zones de dépassements et la sécurisation de la RN88 sont en cours d'études et que le calendrier prévu pour le contournement de Langogne devrait être respecté avec la mise en œuvre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, cet automne.

A l'occasion des championnats du monde d'Enduro, nous avons eu un échange à propos de la RN88 avec le Président de la Région AURA, Laurent WAUQUIEZ. Il comprend notre avis très favorable au tracé de contournement de Langogne proposé par l'ETAT car, dit-il refuser reviendrait à le reporter de 15 ans voire à anéantir tout espoir qu'il se réalise un jour.

Il a réaffirmé que l'aménagement de la RN88 sur son axe actuel était une priorité pour la Région AURA.

Concernant cette même RN 88, Monsieur PROUHEZE demande si l'on a des informations concernant les décisions du Département de la Lozère et de la Région Occitanie au sujet du transfert de la RN 88.

Monsieur Jean-Louis BRUN précise que le Département de la Lozère a émis un avis défavorable au transfert de l'Etat au Département. Le Département a considéré que l'Etat ne lui a pas transmis les éléments nécessaires pour l'évaluation du coût du transfert. Côté Haute-Loire, Le Conseil Départemental a également émis un avis défavorable au transfert de la RN 88 vers le Département.

La Région Occitanie a émis un avis favorable au transfert à titre expérimental.

Le préfet de Région dispose d'un délai de 3 mois pour se positionner en fonction des décisions du Département et de la Lozère de la Région Occitanie.

La séance est levée à 20 H 05

PROCES-VERBAL APPROUVE LE ...08/12/2022

Observations : NEANT

Abstentions :0

Voix "contre" :0

Voix "pour" :24

Le Secrétaire de séance,

Julian SUAUAU



Le Président,



Francis CHABALIER